

Editorial

Autor(en): **Vonesch, Gian-Willi**

Objektyp: **Preface**

Zeitschrift: **NIKE-Bulletin**

Band (Jahr): **5 (1990)**

Heft 1: **Gazette**

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

EDITORIAL

Chers lecteurs,

L'histoire de la conservation de notre patrimoine culturel connaît par moments des défaites et des désillusions mais compte également des dénouements heureux et encourageants. Mi-janvier le Conseil communal de la Ville de Berne a pris une mesure qui, nous l'espérons, aboutira à un de ces dénouements heureux, en décidant de déposer plainte pour violation de l'autonomie communale devant le Tribunal Fédéral à Lausanne contre la décision du tribunal administratif permettant la démolition totale de la partie intérieure du cinéma bernois le 'Splendid'. Cette décision de déposer plainte est tout à la gloire de la Ville de Berne, de son exécutif et de son service des monuments historiques qui, non contents de refuser l'arrêté du tribunal administratif, l'attaquent devant l'instance juridique suisse la plus élevée. Cet arrêté est lourd de conséquences car, une fois de plus, il se montre en faveur de la conservation de la façade tout en permettant le sacrifice de l'ensemble de la substance intérieure d'un bâtiment qui, pour les Bernois, fait partie de l'identité même de leur ville. Nous attendons tous avec impatience le verdict du Tribunal Fédéral de Lausanne qui pourrait avoir des conséquences importantes pour l'avenir du patrimoine historique de la Ville de Berne. L'UNESCO a classé la vieille ville de Berne patrimoine mondial dans son répertoire des biens culturels, une distinction qui a des effets positifs sur le tourisme mais est liée à certaines obligations qu'il convient de respecter.

La Gazette NIKE entame sa 5ème année d'existence. Nous souhaitons continuer à nous montrer réceptifs à tout ce qui touche à la protection de notre patrimoine culturel et comme toujours nos colonnes restent ouvertes aux lecteurs désireux d'exprimer leurs avis sur les problèmes plus divers dans ce domaine. Nous introduisons en ce début d'année deux nouvelles rubriques dans la Gazette: 'OFC News' (Nouvelles de l'Office fédéral de la culture) et 'En direct'. La première sera, dans ce numéro, consacrée aux réflexions de Cäsar Menz sur la prochaine révision de la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, la seconde nous propose un entretien avec le Professeur Georg Mörsch qui s'exprime sur le travail, les tâches et les prises de position de l'Institut pour la conservation des monuments historiques de l'EPF-Zurich. Nous espérons que ces nouveautés vous intéresseront et vous souhaitons une agréable lecture.

Avec les meilleures salutations de l'équipe du Centre NIKE

Gian-Willi Vonesch
Directeur du Centre NIKE